

## SQY : Conseil communautaire de jeudi 18 mai 2017

### Séance de 20h30 à 22h30 - 45 points à l'ordre du jour.

#### • ADMINISTRATION GENERALE :

##### 1 – Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Définition des intérêts communautaires

Approbation de la définition des intérêts communautaires de Saint-Quentin-en-Yvelines dans les termes de ses annexes 1 à 3.

Les intérêts communautaires visés à l'article 1 relatifs aux compétences obligatoires [articles I.1 (développement économique), I. 2 (aménagement de l'espace communautaire) et I. 3 (équilibre social de l'habitat)], entreront en vigueur dès la dernière formalité administrative accomplie rendant la présente délibération exécutoire. Les anciens intérêts communautaires de la CASQY et la CCOP relatifs aux compétences obligatoires, resteront en vigueur jusqu'à cette date.

Les intérêts communautaires visés à l'article 1 relatifs aux compétences optionnelles [articles II.1 (voiries), II. 2 (parcs de stationnement) et II.3 (équipements culturels et sportifs)], prendront effet au 1er janvier 2018. Les anciens intérêts communautaires de la CASQY et la CCOP relatifs aux compétences optionnelles, resteront en vigueur jusqu'à cette date.

L'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice des compétences transférées, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés, sont transférés à Saint-Quentin-en-Yvelines aux dates de prise d'effet prévues aux articles 2 et 3 susmentionnés. Saint-Quentin-en-Yvelines sera alors substitué de plein droit aux communes dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes relatifs aux compétences transférées.

A l'occasion de la fin de l'application des anciens intérêts communautaires de la CASQY et de la CCOP, toute restitution aux communes, de tout bien ou équipement ou service public, interviendra à partir des dates de prise d'effet prévues aux articles 2 et 3 susmentionnés, il sera fait application des articles L. 5211-4-1 et L. 5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales.

***Notre vote : CONTRE. Nous avons fait valoir que nous regrettons le retrait de cette liste du Prisme qui relève maintenant de la commune d'Elancourt et de la piscine de Maurepas. Par ailleurs, nos suggestions pour laisser aux communes les abords des voiries (ce qui aurait permis des aménagements d'intérêt de proximité) n'ont pas été retenus. Enfin, le fait de faire figurer comme intérêt communautaire la politique du logement tout en donnant aux communes un droit de veto revenait à un contournement synallagmatique de la Loi.***

***Retenons que M. Garestier a voté pour et a même expliqué (ce que nous avons découvert...) que c'était lui qui avait demandé le retrait de la piscine de Maurepas par solidarité. Nul autre que lui ne pourra croire cette gesticulation. Il a dû capituler sans se battre devant le désaccord de ses collègues de la Droite. Il a refusé notre appui sur ce point. Comme il a tout refusé depuis 2015. Deux ans perdus à cause de son aveuglement et de ses mensonges.***

##### 2 – Saint-Quentin-en-Yvelines - Protocole d'intervention d'un(e) psychologue du travail du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne.

Le montant estimatif des prestations s'élève à 7 395 € HT (non soumis à TVA) pour une durée de 3 ans, soit pour :

2017 : un montant estimatif de 2 465 €

2018 : un montant estimatif de 2 465 €

2019 : un montant estimatif de 2 465 €

Signature avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne un protocole d'intervention d'un(e) psychologue du travail pour une durée de trois ans.

***Notre vote : Pour.***

##### 3 - Saint-Quentin-en-Yvelines-Projet de Territoire : Point d'avancement

Pont d'information.

## • **BUDGET ET PILOTAGE – Budget :**

### **1 – Saint-Quentin-en-Yvelines - Jugement des comptes pour l'exercice 2013 - Absence de préjudice et de responsabilité du comptable public pour le paiement des salaires, des indemnités et des primes informatiques.**

Décide dans le cadre de la procédure de contrôle juridictionnel n°2017-0006 J du 21 mars 2017 de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile de France, de reconnaître :

- L'absence de préjudice pour la collectivité, les services ayant été réellement faits,
- L'absence de responsabilité du comptable public Madame Sylvie BIERJON

**Notre vote : Pour (après prise en compte de notre remarque).**

### **2 – Saint-Quentin-en-Yvelines - Comptes de Gestion 2016 - Budget Principal et Budgets Annexes de la Communauté d'Agglomération de SQY.**

Arrêt des comptes du Trésorier Principal tels que mentionnés dans les Comptes de Gestion 2016 de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines pour le Budget Principal et les Budgets annexes de l'Assainissement, de l'Eau Potable, du Prisme, de l'Aménagement et de la Gestion Immobilière.

Dit que les Comptes de Gestion pour 2016 de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines tels que présentés par Madame la Comptable du Trésor Public n'appellent ni observation ni réserve.

Approuve, en conséquence, les Comptes de Gestion 2016 de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines présentés par Madame la Comptable du Trésor Public, comportant, pour chacun des budgets concernés, les résultats à l'issue de la gestion 2016.

**Notre vote : Abstention.**

### **3 - Saint-Quentin-en-Yvelines - Compte Administratif 2016 - Budget Principal de la Communauté d'Agglomération de SQY.**

Le Compte Administratif 2016 de Saint-Quentin-En-Yvelines Communauté de l'Agglomération présente un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 28 638 533,42 €.

Le besoin de financement de la section d'investissement après prise en compte des reports s'élève à 20 354 807,56 €.

En conséquence, après couverture de ce besoin, le résultat de fonctionnement s'élève à 8 283 725,86 €.

Adopte le Compte Administratif 2016 du Budget Principal dont les résultats sont conformes au Compte de Gestion 2016 du Trésorier Principal.

Arrête les résultats définitifs.

**Notre vote : Abstention.**

### **4 - Saint-Quentin-en-Yvelines - Compte Administratif 2016 – Budget Assainissement de la Communauté d'Agglomération de SQY.**

Le budget Assainissement, compétence optionnelle de Saint-Quentin-en-Yvelines, permet de répondre aux besoins liés à la gestion de l'assainissement (eaux usées). Cette compétence optionnelle deviendra obligatoire au 1/01/2020. En 2016, Ce budget était voté Toutes Taxes Comprises (TTC).

Au 1er janvier 2016 SQY fusionnait les budgets assainissements de l'ex-CASQY et de l'ex-CCOP.

Sa principale ressource est constituée par la redevance d'assainissement, variable d'équilibre du budget.

Adopte le Compte Administratif 2016 du Budget Annexe de l'Assainissement dont les résultats sont conformes au Compte de Gestion 2016 de Madame la Comptable du Trésor. Arrête les résultats définitifs.

**Notre vote : Abstention.**

### **5 - Saint-Quentin-en-Yvelines - Compte Administratif 2016 - Budget Eau Potable de la Communauté d'Agglomération de SQY.**

L'année 2016 est la dernière année de gestion directe de la compétence eau potable par Saint-Quentin-en-Yvelines. En effet depuis le 1er janvier 2017 l'ensemble du Territoire est effectivement géré par des syndicats sur l'ensemble des douze communes composant le territoire de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Adopte le Compte Administratif 2016 du Budget Annexe de l'Eau Potable dont les résultats sont conformes au Compte de Gestion 2016 de Madame la Comptable du Trésor - Arrête les résultats définitifs.

**Notre vote : Abstention.**

## 6 - Saint-Quentin-en-Yvelines - Compte Administratif 2016 - Budget Prisme de la Communauté d'Agglomération de SQY.

Le Budget du Prisme intègre les dépenses et les recettes liées à ses activités d'exploitation de spectacles (étendu aux spectacles produits ou coproduits).

Les dépenses portent sur les activités d'éducation et de pratique artistique et culturelle (en particulier autour de l'enfant).

Ce budget ne dispose pas de section d'investissement et ne comporte que des opérations réelles.

Il constate les opérations de l'exercice en cours qui se répartissent en deux grandes catégories :

- Les dépenses et recettes réalisées avec des tiers
- Les mouvements internes à Saint-Quentin-en-Yvelines

Le compte administratif est présenté, en équilibre à **1 428 174 €**.

Adopte le Compte Administratif 2016 du Budget Annexe du Prisme dont les résultats sont conformes au Compte de Gestion 2016 de Madame la Comptable du Trésor Public.

Arrête les résultats définitifs.

**Notre vote : Abstention.**

## 7 - Saint-Quentin-en-Yvelines - Compte Administratif 2016 - Budget Aménagement de la Communauté d'Agglomération de SQY.

Il s'agit d'un budget de stocks (plan comptable M14) assujetti à la TVA. Les montants présentés sont hors taxes.

Le budget aménagement est établi en tenant compte de l'évolution des projets en lien avec les viabilisations et les obligations contractuelles vis-à-vis des promoteurs et des constructeurs.

La section de fonctionnement exprime l'activité consolidée, toutes opérations confondues, de la mission aménagement.

Les recettes proviennent en 2016 essentiellement des produits de cession pour logements.

L'activité 2016 se caractérise par :

- la poursuite de quatre ZAC : ZAC de l'Aérostat à Trappes, ZAC de Villaroy à Guyancourt, ZAC de la Clef Saint Pierre à Elancourt et la ZAC des Réaux à Elancourt.
- la comptabilisation de deux années de stocks.

Adopte le Compte Administratif 2016 du Budget annexe Aménagement dont les résultats sont conformes au Compte de Gestion 2016 du Trésorier Principal - Adopte les résultats définitifs tels que présentés.

**Notre vote : Abstention.**

## 8 - Saint-Quentin-en-Yvelines - Compte Administratif 2016 - Budget Gestion Immobilière de la Communauté d'Agglomération de SQY.

Le budget gestion immobilière est un budget assujetti à TVA, les montants présentés sont donc hors taxes. Ce budget comprend principalement :

- la gestion du contrat de partenariat Vélodrome,
- la gestion du patrimoine privé de la collectivité (biens productifs de revenus) ainsi que le réseau fibre et le vélodrome.

Adopte le Compte Administratif 2016 du Budget annexe Gestion Immobilière dont les résultats sont conformes au Compte de Gestion 2016 du Trésorier Principal. Adopte les résultats définitifs tels que présentés.

**Notre vote : Abstention.**

## 9 - Saint-Quentin-en-Yvelines - Affectation du résultat de l'exercice 2016 – Budget Principal.

En application de l'instruction budgétaire et comptable M14, après approbation du Compte Administratif, le Conseil Communautaire doit affecter le résultat de fonctionnement du Budget Principal de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (SQY).

Le Compte Administratif 2016 de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (SQY) présente un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de **28 638 533.42 €**.

Le résultat doit être affecté par ordre de priorité :

- 1) à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;
- 2) à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement ;
- 3) et pour le solde : Soit en excédent de fonctionnement reporté. Soit en réserves d'investissement.

Décision d'affecter le résultat de fonctionnement de 28 638 533,42 € comme suit :

. 20 354 807,56 € au R1068 pour permettre la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

. 8 283 725,86 € au R002 en excédent de fonctionnement reporté.

**Notre vote : Pour.**

#### 10 - Saint-Quentin-en-Yvelines - Affectation du résultat de l'exercice 2016 – Budget Assainissement.

En application de l'instruction budgétaire et comptable M49, après approbation du Compte Administratif, le Conseil Communautaire doit affecter le résultat d'exploitation du Budget Assainissement de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (SQY).

Le Compte Administratif 2016 de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (SQY) présente un résultat excédentaire de la section d'exploitation de 1 013 377,99 €.

Le résultat doit être affecté par ordre de priorité :

- 1) à l'apurement d'un éventuel déficit d'exploitation antérieur ;
- 2) à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement ;
- 3) et pour le solde :

Soit en excédent d'exploitation reporté

Soit en réserves d'investissement.

Il est décidé d'affecter le résultat d'exploitation de 1 013 377,99 € comme suit :

- 1 013 377,99 € au R002 en excédent d'exploitation reporté.

**Notre vote : Pour.**

#### 11 - Saint-Quentin-en-Yvelines - Affectation du résultat de l'exercice 2016 – Budget Eau Potable.

En application de l'instruction budgétaire et comptable M49, après approbation du Compte Administratif, le Conseil Communautaire doit affecter le résultat d'exploitation du Budget Eau Potable de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (SQY).

Le Compte Administratif 2016 de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (SQY) présente un résultat excédentaire de la section d'exploitation de **295 387,85 €**.

Etant rappelé que par délibération 2017-59, Saint-Quentin-en-Yvelines a délibéré favorablement sur la clôture du Budget annexe Eau Potable, le résultat affecté sera repris au budget principal lors du Budget supplémentaire.

Le résultat doit être affecté par ordre de priorité :

- 1) à l'apurement d'un éventuel déficit d'exploitation antérieur ;
- 2) à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement ;
- 3) et pour le solde :

Soit en excédent d'exploitation reporté

Soit en réserves d'investissement.

Décide d'affecter le résultat de la section d'exploitation et de la section d'investissement 2016 du Budget Eau Potable comme présenté en annexe.

Dit que les affectations votées seront reprises au budget principal lors du Budget supplémentaire.

**Notre vote : Pour.**

#### 12 - Saint-Quentin-en-Yvelines - Affectation du résultat de l'exercice 2016 – Budget Aménagement.

En application de l'instruction budgétaire et comptable M14, après approbation du Compte Administratif, le Conseil Communautaire doit affecter le résultat de fonctionnement du Budget Aménagement de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (SQY).

Le Compte Administratif 2016 de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (SQY) présente un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de **29 079 052,90 €**.

Le résultat doit être affecté par ordre de priorité :

- 1) à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur
- 2) à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement ;
- 3) et pour le solde :

Soit en excédent de fonctionnement reporté

Soit en réserves d'investissement.

Affecte le résultat de fonctionnement de 29 079 052,90 € comme suit :

29 079 052,90 € au R002 en excédent de fonctionnement reporté.

**Notre vote : Pour.**

#### 13 - Saint-Quentin-en-Yvelines - Affectation du résultat de l'exercice 2016 – Budget Gestion Immobilière.

Conseil Communautaire doit affecter le résultat de fonctionnement du Budget de la Gestion Immobilière de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (SQY).

Le Compte Administratif 2016 de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (SQY) présente un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 2 411 133,69 €.

Le résultat doit être affecté par ordre de priorité :

- 1) à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur
- 2) à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement ;
- 3) et pour le solde :

Soit en excédent de fonctionnement reporté

Soit en réserves d'investissement.

Proposition :

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement de 2 411 133,69 € comme suit :

2 411 133,69 € au R1068 pour permettre la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

**Notre vote : Pour.**

#### **14 - Saint-Quentin-en-Yvelines - Politique d'endettement - Rapport de dette.**

- Précise le cadre de la délégation au Président pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité ou à la sécurisation de son encours complétant l'article 1, alinéas 3 et 19 de la délibération n°2016-214 du Conseil Communautaire du 9 mai 2016 dans les conditions et limites exposées ci-après.

- Définit la politique d'endettement comme suit.

Au 1er janvier 2017, l'encours total de dette est de 360,55 millions d'euros, tous budgets confondus.

Cette dette est ventilée en appliquant la double échelle de cotation fondée sur l'indice sous-jacent et la structure de la manière suivante :

- 98,9% de l'encours (149 lignes) (356,65 M€) de dette classé 1-A

- 0,5% de l'encours (1 ligne) (1,88 M€) de dette classé 1-B

- 0,6% de l'encours (1 ligne) (2,02 M€) de dette classé 4-B

L'encours de la Communauté d'Agglomération ne comporte aucun emprunt toxique.

**Notre vote : Pour. Nous avons fait observer qu'il serait éclairé d'indiquer que les négociations respectent un principe de risque minimal pour la collectivité.**

#### **15 - Saint-Quentin-en-Yvelines - Affectation du programme d'emprunts 2016.**

En 2016, la Communauté d'Agglomération a mobilisé 7 300 000 euros d'emprunts sur le Budget Principal, 1 300 000 euros sur le Budget Assainissement et 1 400 000 € sur le Budget Gestion Immobilière. Il convient à présent d'affecter ces prêts globalisés à des dépenses constatées à la section d'investissement au Compte Administratif 2016.

Le financement par l'emprunt concerne des programmes de travaux, des acquisitions foncières et immobilières ou des fonds de concours attribués aux communes.

L'affectation porte sur des sommes hors taxes lorsque les travaux sont éligibles au Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) auxquelles il est nécessaire de retrancher éventuellement les subventions spécifiques.

Les caractéristiques des contrats de prêt et les propositions d'affectation sont présentées sur les tableaux joints en annexe.

- Affectation des emprunts 2016 sur les équipements suivant les tableaux annexés.

**Notre vote : Pour.**

### **• DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR – Développement Economique – Enseignement Sup et Recherche :**

#### **1 - Saint-Quentin-en-Yvelines - Pôles de compétitivité Systematic, Mov'eo, Medicen, Cap Digital et Advancity- Adhésion et approbation de conventions partenariales pluriannuelles.**

Accorde une subvention à l'Association Systematic et une cotisation aux associations Movéo, Cap Digital, Medicen et Advancity sur deux ans selon les modalités suivantes :

60 000 euros à l'association Systematic : 30 000 € pour l'année 2017 et 30 000 € pour l'année 2018.

23 732 euros à l'association Moveo: 11 866 € pour l'année 2017 et 11 866 € pour l'année 2018.

17 388 euros à l'association Medicen: 8 694 € pour l'année 2017 et 8 694 € pour l'année 2018.

14 400 euros à l'association Cap Digital : 7 200 € pour l'année 2017 et 7 200 € pour l'année 2018.

3000 euros à l'association Advancity : 1500 euros pour l'année 2017 et 1500 euros pour l'année 2018

Autorise le Président ou son représentant à signer les conventions de partenariat pour chacune de ces associations, ainsi que pour ASTech.

**Notre vote : Abstention.**

## **2 - Saint-Quentin-en-Yvelines - Convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Paris Ile-de-France - Réseau Plato Elargi.**

Approuve la convention de financement avec la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) Paris Île-de-France

- Accorde une subvention de 30 000 euros à la CCI : 10 000 € pour l'année 2017, 10 000 € pour l'année 2018 et 10 000 € pour l'année 2019.

- Autorise le Président ou son représentant à signer cette convention ainsi que tous les documents s'y rattachant.

**Notre vote : Pour.**

## **• AMENAGEMENT ET MOBILITES – Aménagement du Territoire – Habitat :**

### **1 - Saint Quentin en Yvelines - Coignières - Convention particulière d'application de veille foncière entre SQY, l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France (EPFIF) et la Commune de Coignières.**

Approuve les termes de la convention particulière d'application en veille foncière entre Saint Quentin en Yvelines, l'Etablissement Public Foncier Ile de France et la Commune de Coignières sur le secteur Gare, l'entrée de ville élargie nord-est, l'entrée de ville élargie sud-ouest.

Autorise le Président, ou son représentant, à signer cette convention particulière d'application.

**Notre vote : Pour.**

### **2 - Saint-Quentin-en Yvelines - Coignières - Secteur Gare - Instauration d'un périmètre de Zone d'Aménagement Différé (ZAD) avec droit de préemption.**

Instaure un périmètre de Zone d'Aménagement Différé sur le secteur Gare élargie à l'entrée de ville Sud-Ouest de la Commune de Coignières représenté sur le plan au 1/5000ème annexé.

**Notre vote : Pour.**

### **3 - Saint-Quentin-en-Yvelines - Trappes - Clôture de la ZAC Montfort Thorez.**

La ZAC Montfort Thorez a été créée par un arrêté du préfet en date du 15 juin 2001. Sa réalisation a alors été confiée à l'Etablissement Public d'Aménagement de la Ville Nouvelle de Saint Quentin en Yvelines (EPASQY).

Réalisée sur les terrains de l'ancienne ferme Cuypers, elle ambitionnait d'amorcer le renouvellement du tissu urbain de la commune en aménageant l'espace intermédiaire entre l'ancien village et les nouveaux quartiers occupés par les grands ensembles.

Le programme de la ZAC prévoyait ainsi la réalisation de logements permettant d'accueillir tout type de famille, avec environ 275 logements (300 maximum), dont 75% en accession et 25% en locatif aidé avec une SHON globale de 20 000 m<sup>2</sup> environ. Les équipements à réaliser comprenaient l'école de musique et de danse, ainsi qu'une école maternelle de quatre classes. La SHON réglementaire prévue par le règlement de la ZAC prévoyait ainsi un maximum de 35 000 m<sup>2</sup>.

- Supprime la zone d'aménagement concerté (Z.A.C.) Montfort Thorez conformément au rapport de présentation de suppression annexé à la présente délibération.

- Clôture l'opération ZAC Montfort Thorez existante au budget aménagement avec un excédent de 449 289,49€ et affecter l'excédent comptable de l'opération par émission d'un mandat du budget aménagement (compte 6522) au budget principal par émission d'un titre de recette de fonctionnement (compte 7551).

- Constate que la taxe d'aménagement est rétablie sur l'assiette de la ZAC désormais supprimée.

- Dit que, conformément à l'article R 123-22 du Code de l'Urbanisme, il sera procédé à la mise à jour des plans d'information annexés au PLU de Trappes.

- Dire que, conformément à l'article R 311-5 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Yvelines.

- Dit que la présente délibération sera affichée au siège de la Communauté d'Agglomération et en mairie de Trappes pendant un mois.

- Dit que la présente délibération sera insérée par mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département et sera publiée au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R. 5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Dit que la présente délibération sera affichée au siège de la Communauté d'Agglomération et en mairie de Trappes pendant un mois.

**Notre vote : Pour.**

**4 - Saint-Quentin-en-Yvelines - Trappes - Instauration d'un Droit de Prémption Urbain Renforcé sur les Zones Urbaines (U) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).**

Instaure un Droit de Prémption Urbain Renforcé sur les zones urbaines (U) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), sur la Commune de Trappes.

**Notre vote : Pour.**

**5 - Saint-Quentin-en-Yvelines - Montigny-le-Bretonneux - A) Instauration d'un Droit de Prémption Urbain sur les Zones Urbaines (U) et les zones à urbaniser (AU) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) - B) Instauration d'un Droit de Prémption Urbain Renforcé.**

Instaure un Droit de Prémption Urbain sur les Zones Urbaines (U) et les zones à urbaniser (AU) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) situées sur la Commune de Montigny-le-Bretonneux, ainsi qu'une partie des zones urbaines et des zones à urbanisées situées dans le périmètre de la Zac Centre de Saint-Quentin-en-Yvelines sur la Commune de Montigny-le-Bretonneux, dont le plan sera annexé au dossier de PLUi, approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 23 février 2017.

Instaure un Droit de Prémption Urbain Renforcé sur une partie des zones urbaines du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) situées dans le périmètre de la ZAC Centre de Saint-Quentin-en-Yvelines sur la Commune de Montigny-le-Bretonneux, dont le plan sera annexé au dossier de PLUi, approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 23 février 2017.

**Notre vote : Pour.**

**6 - Saint-Quentin-en-Yvelines - La Verrière - A) Instauration d'un Droit de Prémption Urbain sur les Zones Urbaines (U) et les zones à urbaniser du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) - B) Instauration d'un Droit de Prémption Urbain Renforcé.**

Instaure un Droit de Prémption Urbain (DPU) sur toutes les zones Urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLUi sur la Commune de La Verrière, dont le plan sera annexé au dossier de PLUi, approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 23 février 2017.

Instaure un droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble les UR1d13, UR1b13, UR2f9 du PLUi sur la Commune de la Verrière, sur les parcelles cadastrées section AD numéro 20 et numéro 106 situées à Orly Parc I, et sur la parcelle cadastrée section AA numéro 35 située au Bois de l'Étang, dont le plan sera annexé au dossier de PLUi, approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 23 février 2017.

**Notre vote : Pour.**

**7 - Saint-Quentin-en-Yvelines - Guyancourt - Instauration d'un Droit de Prémption Urbain sur les Zones Urbaines (U) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).**

Instaure un Droit de Prémption Urbain (DPU) sur toutes les zones Urbaines (U) du PLUi sur la Commune de Guyancourt, dont le plan sera annexé au dossier de PLUi, approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 23 février 2017.

**Notre vote : Pour.**

**8 - Saint-Quentin-en-Yvelines - Magny-les-Hameaux - Instauration d'un Droit de Prémption Urbain sur les Zones Urbaines (U) et les Zones à urbaniser (AU) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).**

Instaure un Droit de Prémption Urbain (DPU) sur toutes les zones Urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLUi sur la Commune de Magny-les-Hameaux, dont le plan sera annexé au dossier de PLUi, approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 23 février 2017.

**Notre vote : Pour.**

**9 - Saint-Quentin-en-Yvelines - Voisins-le-Bretonneux - Instauration d'un Droit de Prémption Urbain sur les Zones Urbaines (U) et les Zones à urbaniser (AU) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).**

Instaure un Droit de Prémption Urbain (DPU) sur toutes les zones Urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLUi sur la Commune de Voisins le Bretonneux, dont le plan sera annexé au dossier de PLUi, approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 23 février 2017.

**Notre vote : Pour.**

**10 - Saint-Quentin-en-Yvelines - Elancourt - Instauration d'un Droit de Prémption Urbain sur les Zones Urbaines (U) et les Zones à urbaniser (AU) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).**

Instaure un Droit de Prémption Urbain sur les Zones Urbaines (U) et les zones à urbaniser (AU) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) sur la Commune d'Elancourt, dont le plan sera annexé au dossier de PLUi, approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 23 février 2017.

**Notre vote : Pour.**

**11 - Saint-Quentin-en-Yvelines - Coignièrès - Elaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Débat sur les orientations générales d'aménagement et de développement du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).**

Débat sur les orientations générales d'aménagement et de développement réajustées du PADD.

**Notre vote : Pour.**

**12 - Saint-Quentin-en-Yvelines - Convention pour l'instruction des autorisations d'urbanisme - Mise en place d'un service commun avec les communes d'Elancourt, Guyancourt, La Verrière, Magny-les-Hameaux, Voisins-le-Bretonneux, Maurepas, Coignièrès, Plaisir et Villepreux.**

Approuve la convention entre Saint-Quentin-en-Yvelines et les communes d'Elancourt, Guyancourt, La Verrière, Magny-les-Hameaux, Voisins-le-Bretonneux, Maurepas, Coignièrès, Plaisir et Villepreux relatives à l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme relevant de la compétence du Maire, qui entre en vigueur à compter du 1er septembre 2017.

Autorise le Président ou son représentant à signer cette convention.

**Notre vote : Abstention.**

## • **AMENAGEMENT ET MOBILITES – Mobilités et Transports :**

**1 - Saint-Quentin-en-Yvelines - Convention d'études du pôle d'échanges de la Verrière - Convention de participation financière du STIF.**

Approuve la convention fixant les modalités de la participation financière du Syndicat des Transports d'Île-de-France (STIF), pour un montant maximum de 70 000,00 € (non assujéti à la TVA), à la réalisation des études destinées à l'amélioration du fonctionnement du pôle d'échanges de la gare de La Verrière.

**Notre vote : Pour.**

**2 - Saint-Quentin-en-Yvelines - Approbation du protocole d'accord de financement avec l'Etat et le Conseil Départemental des Yvelines - Projet d'aménagement du carrefour de la Malmédonne à Coignièrès, La Verrière et Maurepas.**

Approuve le protocole d'accord de financement relatif à l'aménagement du carrefour de la Malmédonne sur la RN10 sur les communes de La Verrière, de Maurepas et de Coignièrès avec l'Etat et le Conseil Départemental des Yvelines.

**Notre vote : Pour.**

**3 - Saint-Quentin-en-Yvelines - Convention de partenariat avec l'association MOV'EO pour l'organisation de la convention annuelle 2017 – Participation financière de 4 000 €.**

Le pôle de compétitivité Mov'eo a pour mission d'aider les entreprises de la filière concernées, quelle que soit leur taille, à répondre à ces attentes en termes de Recherche et Développement (R&D) et de Commercialisation.

Approuve la convention de partenariat avec l'association Mov'eo pour l'organisation de leur convention annuelle 2017.

**Notre vote : Abstention.**

**4 - Saint-Quentin-en-Yvelines - Conventions partenariales avec le STIF et les transporteurs sur le réseau Saint-Quentin-en-Yvelines et Plaine de Versailles.**

- Approuve la convention partenariale « réseau Saint-Quentin-en-Yvelines » entre le STIF, Saint-Quentin-en-Yvelines et les transporteurs SQYBUS, SAVAC et Cars Perrier, qui prend effet à partir du 1er janvier 2017 ;

- Fixe le montant de la participation de Saint-Quentin-en-Yvelines, pour l'offre contractualisée au 1er janvier 2017, à :

Pour l'année 2017 (valeur 2008) : 4 202 000 €

Pour l'année 2018 (valeur 2008) : 4 202 000 €

Pour l'année 2019 (valeur 2008) : 4 202 000 €

Pour l'année 2020 (valeur 2008) : 4 202 000 €

- Autorise le Président ou son représentant à signer cette convention partenariale ;



- Approuve la convention partenariale « réseau Plaine de Versailles » entre le STIF, Saint-Quentin-en-Yvelines, Versailles Grand Parc (CAVGP), la Communauté de Communes de Gally-Mauldre et la commune de Jouars-Pontchartrain ;
- Fixe le montant de la participation de Saint-Quentin-en-Yvelines, pour l'offre contractualisée au 1er janvier 2017 :  
Pour l'année 2017 (valeur 2008) : 33 908 €  
Pour l'année 2018 (valeur 2008) : 33 908 €  
Pour l'année 2019 (valeur 2008) : 33 908 €  
Pour l'année 2020 (valeur 2008) : 33 908 €

**Notre vote : Pour.**

## ● **ENVIRONNEMENT ET TRAVAUX – Patrimoine bâti communautaire :**

### 1 - **Saint-Quentin-en-Yvelines - Fixation du montant des redevances d'occupation temporaire du domaine public et privé (article L2115-1 du CGPPP)**

Approuve le nouveau barème des redevances d'occupation du domaine public et privé communautaire.

**Notre vote : Point reporté.**

### 2 - **Saint-Quentin-en-Yvelines - Pacte financier - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Villepreux.**

L'enveloppe 2017 affectée à la commune de Villepreux s'élève à 380 995 €.

La commune sollicite un fonds de concours plafonné à 50 % du montant restant à la charge de la commune dans le cadre des projets décrits en annexe.

- Approuve le montant du fonds de concours à verser à la commune de Villepreux plafonné à 50 % du montant restant à sa charge au titre des projets décrits en annexe.

- Dit que ce fonds de concours sera versé selon les conditions du règlement financier.

**Notre vote : Pour.**

### 3 - **Saint-Quentin-en-Yvelines - Pacte financier - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Magny-les-Hameaux.**

La commune sollicite un fonds de concours de 201 633,50 € pour des travaux de réhabilitation du Groupe Scolaire Henri Dès, plafonné à 50 % du montant restant à la charge de la commune.

Montant prévisionnel des travaux : 403 267 € HT

Subvention : 0

Fonds de concours sollicité : 201 633,50 € (50%)

- Approuve le montant du fonds de concours de 201 633,50 € à verser à la commune de Magny-les-Hameaux plafonné à 50 % du montant restant à sa charge au titre du projet de réhabilitation énergétique du Centre de Loisirs Henri Dès.

- Dit que ce fonds de concours sera versé selon les conditions du règlement financier.

**Notre vote : Pour.**

### 4 - **Saint-Quentin-en-Yvelines - Pacte financier - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Plaisir.**

L'enveloppe 2017 affectée à la commune de Plaisir s'élève à 765 225 €,

La commune sollicite un fonds de concours de 384 645,56 € plafonné à 50 % du montant restant à la charge de la commune dans le cadre de travaux sur des bâtiments scolaires, la rénovation de chaufferies et mise en accessibilité de bâtiments communaux (phase 1).

- Approuve le montant du fonds de concours à verser à la commune de Plaisir plafonné à 50 % du montant restant à sa charge au titre des projets décrits.

- Dit que ce fonds de concours sera versé selon les conditions du règlement financier.

**Notre vote : Pour.**

## ● **ENVIRONNEMENT ET TRAVAUX – Espaces Verts – Développement Durable – Réseaux :**

### 1 - **Saint-Quentin-en-Yvelines - Subvention à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) - Approbation d'une convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2017.**

- Approuve le versement d'une subvention de 135 000€ pour l'année 2017 à l'association ALEC.

- Approuve la convention d'objectifs et de moyens avec l'association ALEC.

**Notre vote : Pour.**

## **2 - Saint-Quentin-en-Yvelines - Subvention au Club Climat Energie SQY - Approbation d'une convention d'objectifs pour 2017-2018.**

- Approuve la convention d'objectifs 2017/2018 avec le Club Climat Energie de Saint-Quentin-en-Yvelines, accordant une subvention de 20 000 € pour l'année 2017.

**Notre vote : Pour.**

## **• ENVIRONNEMENT ET TRAVAUX – Environnement – Collecte et valorisation des déchets :**

### **1 - Saint-Quentin-en-Yvelines - Règlement intérieur des déchetteries et fixation des tarifs pour l'accès aux professionnels.**

Les déchetteries sont implantées sur les communes de :

Elancourt

Guyancourt

Les Clayes-sous-Bois

Magny-les-Hameaux

Maurepas

Montigny-le-Bretonneux

Plaisir (Thiverval/Grignon)

Le règlement fixe leurs conditions d'accès et leur fonctionnement.

L'accès est gratuit, limité à 50 passages par an, pour tout particulier de Saint-Quentin-en-Yvelines, et payant pour les professionnels selon la tarification jointe en annexe. Il s'effectue au moyen d'un badge, pour les particuliers et les professionnels, associations, artisans, équipements publics communaux et services techniques des communes.

Seules les déchetteries d'Elancourt, Guyancourt, Magny-les-Hameaux, Maurepas et Montigny-le-Bretonneux sont accessibles aux professionnels

Les équipements sont également accessibles aux communes extérieures qui ont conventionné avec Saint-Quentin-en-Yvelines (Choisel, Chateaufort, Milon –la-Chapelle, Saint-Remy-lès-Chevreuse, Saint-Forget et Saint-Lambert des Bois).

- Adopte le règlement intérieur pour l'accès aux déchetteries.

- Fixe la tarification applicable aux professionnels.

**Notre vote : Abstention.**

## **• ENVIRONNEMENT ET TRAVAUX – Eau – Assainissement – Milieux Aquatiques :**

### **1 - Saint-Quentin-en-Yvelines - Délégation de Service Public de l'assainissement collectif et non collectif - Avenant n°2 au contrat d'affermage n°S14-005 avec la SEVESCO.**

Par arrêté préfectoral n° 2016170-0001 en date du 18 juin 2016, portant modifications statutaires de Saint-Quentin-en-Yvelines, la Communauté d'Agglomération est devenue compétente en matière d'assainissement sur la commune de Plaisir et notamment sur le quartier de la Mare-aux-Saules.

Pour répondre à une logique de gestion par bassin versant, Saint-Quentin-en-Yvelines a décidé par délibération du 30 mars 2017, de retirer le quartier de la Mare-aux-Saules du contrat de Délégation de Service Public avec

Suez Eau France pour la gestion des eaux usées de la commune de Plaisir, pour l'intégrer au présent contrat.

D'autre part, Saint-Quentin-en-Yvelines souhaite abandonner le projet relatif à la réalisation de l'unité de production et de valorisation du biogaz, prévu dans le contrat au titre des travaux concessifs. De plus, des évolutions réglementaires nécessitent de revoir la rédaction de certaines obligations notamment celles concernant les analyses à réaliser à la station d'épuration. Il convient donc de conclure un avenant n°2 au contrat d'affermage d'assainissement n°S14-005.

Approuve l'avenant n°2 au contrat d'affermage.

**Notre vote : Abstention.**

## **• QUALITE DE VIE ET SOLIDARITE – Action Sociale – Santé – Coopération décentralisée :**

### **1 - Saint-Quentin-en-Yvelines - Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec l'Association pour l'Insertion, l'Éducation et les Soins (AIES) pour la période 2017-2019.**

Approuve le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec l'Association pour l'Insertion, l'Éducation et les Soins pour la période 2017-2019.

Approuve la subvention de Saint-Quentin-en-Yvelines à l'AIES à hauteur de 30 000 € pour l'année 2017, et, sous réserve du vote des crédits nécessaires au Budget Primitif de SQY des exercices concernés, une subvention de 20 000 € en 2018 et de 10 000 € en 2019.

Approuve le Règlement Intérieur du Domaine du Mérantais.

Autorise le Président à signer ce contrat pluriannuel et le Règlement Intérieur du Domaine du Mérantais ainsi que tous documents inhérents.

**Notre vote : Pour.**

**Bilan : 30 Pour (soit 70%) – 12 Abstentions (soit 28%) – 1 Contre (soit 2%). 1 point reporté. 1 point d'information. Total de 45 points.**

**Michel CHAPPAT**

**Conseiller communautaire représentant l'Opposition municipale de Maurepas.**